

n° 11491
n° 1351 de Enquete

Déclaration de Renonciation du nomme Gilmore
 cultivateur, domicilié à Pamarave.
 Le nomme Gilmore, s'est présenté ce jour vingt huit
 mille mil neuf cent cinq, et a revendiqué la terre "Gusseia" sise à
 Pamarave, de une contenance de six acres, plantée de cocotiers et maïs.
 Donnée au Nord par Gilmore, Charles, au Sud par Nohuciniui, à l'Est
 par Gilmore, Charles, à l'Ouest par Nohuciniui.
 Le réclamant ne pouvant pas de titre, nous avons fait ces
 déclarations que respect administratif de laquelle il résulte que la
 dite terre lui appartient depuis l'origine.

10

Par ces motifs
 nous
 La terre "Gusseia" sise à Pamarave, ci dessus désignée, appartient
 au nomme Gilmore, Dominique.
 Fait à Ouaïa à Ouaïa, le sept avril mil neuf cent cinq
 Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 11492
n° 1351 de Enquete

Déclaration de Renonciation du nomme Sulfairui,
 cultivateur, domicilié à Pamarave.
 Le nomme Sulfairui, s'est présenté ce jour vingt huit
 mille mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Faelona"
 sise à Pamarave, de une contenance de deux hectares cinquante
 deux ares, plantée de cocotiers et maïs. Donnée au Nord par Haidon
 au Sud par Royliou, à l'Est par Nohuciniui, à l'Ouest par Nohuciniui.
 Cette terre avait fait l'objet d'une réclamation de la nommée
 Nairavahivahi, Nothéi qui est décédée dans le courant de l'année mil
 neuf cent quatre.

Les héritiers ont déclaré renoncer à la prétention émise
 par Nairavahivahi, Nothéi et ont reconnu que la dite terre appartient
 à la nommée Sulfairui.

De l'enquête, à laquelle nous avons procédé il résulte que
 la nommée Nairavahivahi, Nothéi est décédée dans le courant de l'année mil neuf
 cent quatre et que sa succession est abandonnée à la nommée Sulfairui la dite
 terre "Faelona".

Par ces motifs
 nous
 La terre "Faelona" sise à Pamarave, ci dessus désignée, appartient
 à la nommée Sulfairui.
 Fait à Ouaïa à Ouaïa, le sept avril mil neuf cent cinq